

FICHE PRATIQUE: PRIME D'ACTIVITÉ

PRIME D'ACTIVITÉ

Le montant de la prime d'activité a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022.

QU'EST-CE QUE LA PRIME D'ACTIVITÉ ?

La prime d'activité, versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est **un complément de rémunération pour les travailleurs aux revenus modestes** visant à inciter à l'exercice ou à la reprise d'un emploi.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR CETTE PRIME ?

Pour pouvoir prétendre au versement de la prime d'activité, il convient :

- De résider en France et d'avoir la nationalité française (des conditions particulières sont prévues pour les personnes étrangères)
- D'avoir au moins 18 ans
- D'exercer une activité professionnelle ou d'être indemnisé au titre du chômage partiel ou technique
- De ne pas être en congé parental d'éducation, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, sauf si durant ce temps le salarié perçoit des revenus professionnels

Notez-le !

Les élèves, étudiants, stagiaires et apprentis qui remplissent ces conditions peuvent aussi bénéficier de la prime d'activité s'ils perçoivent des revenus professionnels mensuels supérieurs à 55 % du SMIC horaire brut x 169 heures, soit 1 028,96 € brut par mois à compter du 1^{er} juillet 2022 (CSS, art. L. 842-2).

Un simulateur permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier de la prime d'activité a été mis en place sur le site de la CAF. Vous pouvez réaliser cette simulation en vous rendant sur les liens suivants :

- <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/la-prime-d-activite>
- <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

QUELLES SONT LES FORMALITÉS À REMPLIR POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE CETTE PRIME ?

Vous devez **adresser votre demande directement auprès de la CAF**, soit en y déposant le formulaire afférent à la prime d'activité auprès de l'accueil de la CAF à laquelle vous êtes rattaché, soit en faisant votre demande directement sur internet sur le site de la CAF en allant dans le menu « mes services en ligne » puis dans la rubrique « faire une demande de prestation ».

QUEL EST LE MONTANT DE CETTE PRIME ?

La formule de calcul de la prime est assez complexe. Concrètement, elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle en fonction de vos revenus mais aussi de ceux de l'ensemble des membres de votre foyer, de votre situation familiale et de votre charge de famille.

Cela signifie que même si votre situation ou celle d'un des membres de votre foyer change, durant ces 3 mois, le montant de cette prime, lui, ne changera pas.

Vous devez donc réitérer votre déclaration de revenus tous les 3 mois. En fonction de la somme déclarée, le montant de la prime pourra varier.

Le montant final versé à l'allocataire au titre de la prime d'activité dépend de différents éléments. En effet, il est calculé en prenant en compte :

- d'une part, un montant forfaitaire qui varie (voir tableau ci-dessous) *
Auquel il faut ajouter 61 % du montant des revenus professionnels du foyer. Cette somme pourra être bonifiée compte tenu des revenus professionnels de chaque travailleur

- d'autre part, les ressources prises en compte du foyer, qui sont déduites des sommes calculées

PPA (Non majorée) Au 1er avril 2024

	Montant	Forfait logement		Montant	Forfait logement
1 personne	622,63 €	74,72 €	Isolé 3 enfants	1369,79 €	184,92 €
Couple ou isolé 1 enfant	933,95 €	149,43 €	Couple 3 enfants	1556,58 €	184,92 €
Couple 1 enft ou isolé 2 enfts	1120,74 €	184,92 €	En + par personne	249,05 €	--
Couple 2 enfants	1307,53 €	184,92 €	-	-	-

PPA (Majorée) Au 1er avril 2024

	Montant	Forfait logement		Montant	Forfait logement
Isolée (grossesse)	799,53 €	74,72€	Isolé(e) 3 enfants	1599,06 €	184,92 €
Isolé(e) 1 enfant	1066,04 €	149,43 €	Isolé(e) 4 enfants	1865,67 €	184,92 €
Isolé(e) 2 enfants	1332,55 €	184,92 €	En + par personne	266,51 €	-

PPA Bonifications au 1er avril 2024

Le montant mensuel maxi de la bonification est de **181,19 €** si le montant de revenu de la personne est égal ou supérieur à **1398 €**.

Elle n'est pas due si le revenu d'activité de la personne est inférieur à **687,35 €**. Entre ces deux bornes, son montant est dégressif.

Sources :

Articles L842-1, L842-2, L842-4, L842-7, D843-3, R846-1 du Code de la sécurité sociale

Décrets n°2018-1197 du 21 décembre 2018, n° 2020-491 du 29 avril 2020 et n° 2022-701 du 26 avril 2022